



Hôtel de Ville  
Parc Maurice-Fuselier  
18150  
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS  
Téléphone 02 48 77 53 53  
Télécopie 02 48 77 53 59  
Courriel : [mairie.laguerche18@wanadoo.fr](mailto:mairie.laguerche18@wanadoo.fr)



République française

Commune de La Guerche (Cher)

**ARRETE**  
**du 03 juillet 2008**  
**N° 030708**  
**Annule et remplace**  
**l'arrêté n° 140507**  
**du 14 mai 2007**

**Portant sur la création d'un sens unique**  
**Rue Georges Carpentier**

---

Le Maire de la commune de La Guerche sur l'Aubois (Cher)  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2.  
Vu, le Code de la route, notamment L'article R.417-10,  
Vu, le nouveau Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant qu'il convient de modifier le sens de circulation rue Georges Carpentier en créant **un sens unique**.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité des élèves à la sortie des classes du collège, vu le danger qu'apporte une circulation à double sens dans la rue Georges Carpentier, la commune procèdera à la mise en sens unique de ladite rue, de l'intersection de la rue Jean Louis Gignoux et du boulevard Revenaz en direction du rond-point du Souvenir. Pour



matérialiser cette nouvelle disposition un panneau de sens unique sera implanté en bas de la rue Georges Carpentier dans le sens montant.

**Article 2 :** Afin de sécuriser la sortie des élèves du collège, et de garantir l'accès à la bibliothèque municipale, la commune procédera à la mise en place d'un passage piétons à hauteur de la bibliothèque municipale dans la rue Georges Carpentier.

**Article 3 :** Pour compléter le nouveau dispositif, un panneau de sens interdit sera mis en place à hauteur du parking du gymnase et de la bibliothèque municipale dans la rue Georges Carpentier, cette rue deviendra interdite à toute circulation pour tout véhicule, dans le sens descendant en direction de l'église.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 5 :** Les dispositions prévues aux articles 1,2,3 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 7 :** Considérant l'affluence des remorques agricoles et des transporteurs de grains qui se rendent à Epis-centre pendant la récolte céréalière et afin de faciliter la circulation de ces véhicules, la disposition de circulation concernant le sens unique sera suspendue provisoirement pendant les vacances scolaires d'été du collège.



**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Sancoins (Cher)
- Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Gendarmerie de la Guerche sur l'Aubois (Cher)
- Monsieur le Policier Municipal.
- Monsieur le Responsable des services Techniques

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à La Guerche Sur l'Aubois  
Le 3 juillet 2008**

**Le Maire**

**Pierre Ducastel**

Pour le Maire  
L'Adjoint,  
JC Rouet  


